



Traité Ketouvat

Michna 5 - Chapitre 5

אֵלּוּ מְלָאכּוֹת שֶׁהָאִשָּׁה עוֹשָׂה לְבַעֲלָהּ, טוֹחֶנֶת, וְאוֹפָה, וּמַכְבִּסֶת, מְבַשֶּׁלֶת, וּמְנִיקָה אֶת בְּנָהּ, מַצַּעֶת לוֹ הַמָּטָה, וְעוֹשָׂה בֶצֶמֶר.
הַכְּנִיסָה לוֹ שְׂפָחָה אַחַת, לֹא טוֹחֶנֶת, וְלֹא אוֹפָה וְלֹא מַכְבִּסֶת.
שְׁתֵּימִים, אִינָה מְבַשֶּׁלֶת וְאִינָה מְנִיקָה אֶת בְּנָהּ. שְׁלֹשׁ, אִינָה מַצַּעֶת לוֹ הַמָּטָה וְאִינָה עוֹשָׂה בֶצֶמֶר. אַרְבָּעָה, יוֹשֶׁבֶת בְּקַתְדֵרָא. רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר, אִפְּלוּ הַכְּנִיסָה לוֹ מֵאָה שְׂפָחוֹת, כּוֹפֶה לַעֲשׂוֹת בֶּצֶמֶר, שֶׁהַבִּטְלָה מְבִיָּאָה לִידֵי זָמָה. רַבִּן שְׁמַעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר, אִךְ הַמַּדִּיר אֶת אִשְׁתּוֹ מַלְעָשׂוֹת מְלָאכָה, יוֹצִיא וְיִתֵּן כְּתֻבָּתָהּ, שֶׁהַבִּטְלָה מְבִיָּאָה לִידֵי שְׁעָמוּם:

Voici les travaux que la femme doit faire pour le mari. Elle doit moudre, cuire le pain, blanchir le linge, faire la cuisine, donner le sein à son enfant, faire le lit du mari et travailler la laine. Si elle a fait entrer une servante (à sa disposition), elle n'est plus obligée de moudre, ni de cuire le pain, ni de blanchir le linge. Si elle a deux servantes, elle n'est pas même obligée de faire la cuisine, ni de donner le sein à son enfant. Si elle en a trois, elle n'a plus besoin de faire le lit, ni de travailler à la laine. Si elle en a quatre, elle peut rester assise dans son fauteuil (katédra), et n'a plus besoin de rien faire. Rabbi Eli'ézer dit : quand même elle aurait cent servantes à sa disposition, le mari peut exiger qu'elle travaille à la laine, car l'oisiveté amène à de mauvaises pensées. Rabban Chim'on ben Gamliel dit : si le mari a prononcé le vœu que sa femme ne fera aucun travail, il est obligé de la répudier et de lui rendre son douaire, car l'oisiveté peut avoir pour effet l'aliénation mentale.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions